

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Si en principe chaque occupant n'aspire qu'à vivre paisiblement et en bon voisinage, la vie en communauté exige de chacun le respect des règles dont nous vous donnons ci-dessous la nomenclature.

Il va dès lors de soi que les propriétaires qui mettent leur bien en location ont l'obligation de communiquer le règlement à leur locataire en lui remettant un exemplaire et en conservant l'avis de réception. Celui-ci devra être annexé à la copie du bail afin que le dit règlement soit opposable en cas de contestation.

### 1. ACCES A L'IMMEUBLE.

- Les occupants sont priés de veiller à ce que les portes d'accès (également garages) soient toujours soigneusement fermées.
- Ne perdez pas de vue que les portes sont munies d'une poignée, il convient de s'en servir car il n'est pas possible d'essuyer les vitres continuellement et les traces de doigts donnent un aspect négligé.
- Les paillassons sont disposés aux endroits de passage pour que l'on s'en serve, et surtout en cas de mauvais temps.
- L'accès de l'immeuble est interdit aux colporteurs et démarcheurs.
- La porte d'entrée ne peut être ouverte au moyen de l'ouvre-porte que pour des familiers, des visiteurs ou les fournisseurs de l'occupant.

### 2. OCCUPATION DES APPARTEMENTS.

Tous les appartements doivent être occupés décemment, c'est-à-dire qu'ils ne pourront pas servir de maison de passe, ni d'habitation à toute personne étant notoirement de mauvaise vie ou mœurs.

### 3. EMPLOI DES ASCENSEURS.

L'usage des ascenseurs est soumis à une réglementation très sévère :

- a) L'usage des ascenseurs est interdit aux enfants non accompagnés d'un adulte.
- b) Le nombre de personnes admises dans l'ascenseur est affiché dans chaque cabine et doit être strictement respecté.
- c) Le transport au moyen de l'ascenseur d'objets encombrants qui pourraient occasionner des dégâts est interdit, ainsi que l'emploi de l'ascenseur pour les déménagements.
- d) Les portes de l'ascenseur ne peuvent jamais être bloquées en position ouverte et l'évacuation de l'ascenseur doit se faire en un minimum de temps.

Les occupants doivent en avertir leurs fournisseurs.

En cas de négligences répétées l'accès de l'ascenseur peut être interdit aux contrevenants.

- e) L'emploi de l'ascenseur est formellement interdit en cas d'incendie.
- f) L'occupant qui constate un fonctionnement irrégulier de l'ascenseur est prié d'en aviser d'urgence le concierge, le co-gérant ou le syndic.

#### 4. EMPLOI DES VIDE-POUBELLES.

- a) Il est conseillé d'emballer les déchets avant de les jeter dans le vide-poubelle. Il est recommandé d'entourer ces paquets d'un lien.
- b) Les objets, de grande dimension, les journaux, périodiques, verres cassés, fleurs fanées, plantes, ne peuvent en aucun cas être jetés dans le vide-poubelle, mais doivent être déposés dans les réduits à poubelles.
- c) Il est strictement interdit :
  - de jeter des mégots allumés dans le vide-poubelle,
  - d'y jeter des liquides.

En respectant les prescriptions qui précèdent, on prévient :

- La poussière et les odeurs désagréables dans les vide-poubelles.
- L'obstruction des vide-poubelles.
- Les accidents corporels du personnel d'entretien.
- Des incendies dans les réduits à poubelles.

#### 5. BRUIT.

Le problème du bruit est toujours très délicat.

Toutefois, en évitant les sources de bruit les plus courantes dans un immeuble on réduit de façon important leur inconvénient, à savoir :

- ne claquez pas les portes.
- réduisez la puissance de votre TV et de votre radio.
- évitez l'emploi des robinets et ne prenez pas de bain au milieu de la nuit.
- ne vous interpellez pas à haute voix dans les escaliers ou les halls.
- ne conservez pas des chaussures aux pieds pour circuler dans les appartements.
- ne faites pas des travaux et ne déplacez pas des meubles et objets lourds durant la nuit ou la soirée.
- évitez les jeux bruyants des enfants.
- ne laissez pas les chiens seuls dans l'appartement.

Un peu de bonne volonté de la part de chacun permet de vivre paisiblement en communauté.

#### 6. ASPECT DE L'IMMEUBLE.

Afin de respecter l'aspect soigné de l'immeuble, il convient de :

- ne pas exposer des vêtements, du linge, des draps et des couvertures devant des fenêtres ouvertes ou sur les terrasses.
- ne pas exposer des vêtements ou des essuies (par ex. dans les cuisines de telle façon qu'ils soient visibles de la rue).
- jouets, journaux et périodiques ne peuvent pas être empilés sur les tablettes des fenêtres.
- sur les sonnettes, boîtes aux lettres et dans les cages d'escalier on ne peut mentionner les noms qu'au moyen de plaquettes dûment agréées par le syndic et le conseil de gérance.
- Chaque occupant veillera à l'entretien des vitres et fera remplacer immédiatement les carreaux fêlés ou cassés.
- Les parties communes, en particulier les entrées, escaliers, paliers doivent être, en tous temps, libres de tout objet.

## **7. PROPRETE DE L'IMMEUBLE.**

### **IL EST INTERDIT :**

- d'exécuter n'importe quel travail ménager (ex. secouer les tapis) dans les parties communes de l'immeuble.
- de battre des tapis, de la literie sur les terrasses ou par les fenêtres. Les occupants qui emploiraient des combustibles pour feux ouverts ne peuvent conserver ces combustibles que dans leur cave personnelle.

Le transport du dit combustible de la cave vers les appartements doit se faire avant 10 heures du matin et entre 20 et 22 heures le soir.

Il convient de toute façon que l'occupant veille à ne pas salir les parties communes.

## **8. VELOS ET VOITURES D'ENFANTS.**

Ceux-ci ne peuvent être parqués que dans les endroits prévus et en aucun cas il ne sera toléré de laisser des voitures d'enfants dans les halls communs.

Il est interdit de placer des vélos contre les murs de l'immeuble.

## **9. ANIMAUX DOMESTIQUES.**

Il ne pourra être toléré dans l'immeuble d'autres animaux que les chiens, les chats et les oiseaux en cage, à l'exclusion des perroquets.

## **10. APPAREILS MENAGERS.**

Tous les appareils doivent être déparasités afin de ne pas créer des perturbations dans les émissions de radio et de T.V.

## **11. ANTENNE.**

Seule l'antenne collective est tolérée — les raccordements à l'antenne pour la radio et la TV doivent être demandés au syndic.

L'emploi de cordons de raccordement non conformes est strictement interdit, car ils perturbent la réception des autres occupants.

## **12. ZONE VERTE ET PLANTATIONS.**

S'il y a une zone verte autour de l'immeuble, il convient de :

- ne pas courir sur les pelouses.
- respecter les plantations.
- ne pas jeter des papiers et des déchets dans les jardinets.

## **13. CONCIERGE.**

Le/La concierge est au service de la communauté des co-propriétaires.

Il/Elle ne peut pas exécuter des travaux d'ordre privatif. Seuls le syndic et le co-gérants sont habilités pour donner des instructions à la concierge. Les plaintes éventuelles doivent être transmises au syndic, de préférence par écrit.

## **14. DEMENAGEMENT.**

Prévenir la concierge à l'avance afin qu'elle puisse donner l'accès au toit pour l'emploi des poutrelles de déménagement.

Ce règlement doit être remis à tous les intéressés, les propriétaires qui louent doivent transmettre un exemplaire à leur locataire comme il est dit dans l'introduction.

Ces exemplaires sont à leur disposition sur simple demande au bureau de la S.A. GERIM de chaque région.